



CAJ-AG/07/2/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 janvier 2008

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

**GROUPE CONSULTATIF DU
COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE**

**Deuxième session
Genève, 26 octobre 2007**

COMPTE RENDU

adopté par le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique

Introduction

1. Le Groupe consultatif du Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "CAJ-AG") a tenu sa deuxième session à Genève le 26 octobre 2007.
2. La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

Ouverture de la session

3. La session a été ouverte et présidée par le secrétaire général adjoint, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le CAJ-AG a adopté l'ordre du jour proposé dans le document CAJ-AG/07/2/1 Rev.2.

Article 5.2) de l'Acte de 1991 : Conditions de la protection (article 6.2) de l'Acte de 1978) et article 18 de l'Acte de 1991 : Réglementation économique (article 14 de l'Acte de 1978)

5. Le secrétaire général adjoint a présenté les documents CAJ-AG/07/2/2 et UPOV/EXN/COND Draft 1.

Section II du document UPOV/EXN/COND Draft 1

6. Le CAJ-AG a noté que tous les conseils donnés à propos de la définition de l'obteneur seraient pris en considération dans les notes explicatives sur l'article premier de la Convention UPOV, dont l'examen par le CAJ-AG est prévu en octobre 2008.

Section III du document UPOV/EXN/COND Draft 1

7. Le CAJ-AG est convenu qu'il serait utile d'harmoniser le texte des paragraphes 7 et 8.

8. Des délibérations ont eu lieu sur l'incorporation de la dernière phrase du paragraphe 11, ainsi libellée : *“Furthermore, since the legislation on measures regulating commerce and the legislation dealing with the grant of breeders' rights pursue different objectives, it is appropriate to include them in different legislation, although such legislation should be compatible and mutually supportive”* (En outre, étant donné que les dispositions relatives à la réglementation économique et celles relatives à l'octroi des droits d'obteneur visent des objectifs différents, il convient de les incorporer dans des lois distinctes, qui soient toutefois compatibles et complémentaires). Il a été pris note du fait que certains membres de l'Union incorporaient la réglementation économique (par exemple, la liste nationale ou la certification des semences) dans la même loi que celle portant sur l'octroi des droits d'obteneur. Toutefois, il a été fait observer que, dans ce cas, il était évident que les questions de réglementation économique et d'octroi des droits d'obteneur étaient indépendantes l'une de l'autre.

9. Le CAJ-AG a examiné la possibilité d'ajouter un résumé des questions traitées dans la section III.c) intitulée *“No other conditions”* (Pas d'autres conditions), mais en a conclu que cela n'était pas approprié.

Article 14.2) de l'Acte de 1991 : Actes à l'égard du produit de la récolte (article 5.4) de l'Acte de 1978) et article 16 de l'Acte de 1991 : Épuisement du droit d'obteneur

10. Le directeur technique a présenté les documents CAJ-AG/07/2/3, CAJ-AG/07/2/3 Add., CAJ-AG/07/2/7, UPOV/EXN/HRV Draft 1 ainsi que des contributions récentes reçues le 25 octobre 2007 de l'Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH) et de M. Huib Ghijsen (document CAJ-AG/07/2/7 Add.).

11. À propos du paragraphe 4 du document UPOV/EXN/HRV Draft 1, le CAJ-AG est convenu de remplacer le terme *“propagation”* (reproduction ou multiplication) par *“production or reproduction”* (production ou reproduction). En ce qui concerne les observations de la CIOPORA (voir le document CAJ-AG/07/2/7), le CAJ-AG a retenu d'un commun accord l'explication présentée dans le paragraphe 4 mais a conclu que le texte devrait être simplifié pour éviter toute confusion.

12. Aux fins de la section II.b) intitulée “*Unauthorized use*” (Utilisation non autorisée) du document UPOV/EXN/HRV Draft 1, le CAJ-AG a examiné les observations émanant de la Fédération internationale des semences (FIS) et de l’AIPH sur la question de savoir si la notion d’“utilisation non autorisée” se limitait aux actes relevant de l’étendue des droits d’obtenteur telle que définie dans l’article 14.1) de la Convention UPOV ou s’il convenait de la comprendre dans un sens plus large. Le CAJ-AG a reconnu que le Bureau de l’Union devrait revoir l’histoire de l’élaboration de l’article 14.2) de la Convention UPOV afin de mieux comprendre l’intention sous-jacente dans l’emploi de l’expression “utilisation non autorisée”. Il a été convenu qu’il serait plus approprié, dans le prochain projet, de fournir des éléments d’orientation sous la forme d’exemples caractéristiques. Le CAJ-AG a noté que les sections suivantes du document étaient liées à l’explication figurant dans la section II.b), et est convenu qu’aucune délibération supplémentaire ne serait utile tant qu’un nouveau projet pour cette section n’aurait pas été élaboré.

13. À propos de la section II.c) intitulée “*Reasonable opportunity*” (Possibilité raisonnable) du document UPOV/EXN/HRV Draft 1, le CAJ-AG est convenu d’inverser l’ordre des paragraphes 10 et 11 et de développer les exemples figurant dans la section II.d) afin de donner des éléments d’orientation supplémentaires.

14. Aux fins de la section II.d) intitulée “*Illustrative examples*” (Exemples caractéristiques) du document UPOV/EXN/HRV Draft 1, le CAJ-AG a admis qu’il convenait d’envisager l’adjonction d’un exemple supplémentaire concernant les semences de ferme en Australie dont la conservation par les fermiers est autorisée par le gouvernement, étant entendu que cet acte ne constitue pas une utilisation autorisée sauf autorisation donnée par l’obtenteur par contrat.

15. Le CAJ-AG a approuvé l’établissement d’un nouveau projet de document UPOV/EXN/HRV en vue de sa troisième session en octobre 2008.

16. En ce qui concerne le document CAJ-AG/07/2/3, le CAJ-AG a reconnu qu’il ne serait pas approprié de chercher à élaborer des éléments d’orientation sur les points suivants : définition du matériel visé dans l’article 16.2)iii); disposition facultative sur l’étendue du droit d’obtenteur dans l’article 14.3) (“Actes à l’égard de certains produits”) de l’Acte de 1991 de la Convention UPOV ; et examen de l’interaction entre, d’une part, le droit des contrats et la pratique dans ce domaine et, d’autre part, les dispositions de la Convention UPOV, telles que les exceptions au droit d’obtenteur.

Article 14.5) de l’Acte de 1991 : Variétés dérivées et certaines autres variétés

17. Le conseiller principal a présenté les documents CAJ-AG/07/2/4, CAJ-AG/07/2/7 et UPOV/EXN/EDV Draft 1.

18. Le CAJ-AG a approuvé l’explication figurant dans le paragraphe 12 (mentionné comme étant le paragraphe 15), mais a estimé que son libellé devait être modifié par souci de clarté. Il a aussi approuvé la suppression du membre de phrase “*It is important to recall that*” (Il est important de rappeler que) au début du paragraphe 13 (mentionné comme étant le paragraphe 12). Sur cette base, il est convenu qu’un projet révisé devrait être soumis au Comité administratif et juridique (CAJ).

19. En ce qui concerne le paragraphe 5.c) du document CAJ-AG/07/2/4, le CAJ-AG a estimé qu'il n'était pas approprié de chercher à mettre au point des éléments d'orientation pour les accords de licence portant sur des variétés essentiellement dérivées, ni pour les expressions ou notions "*derived from*" (dérivées de), "*predominantly derived*" (principalement dérivées) ou "*essential characteristics*" (caractères essentiels).

Article 15 de l'Acte de 1991 : Exceptions au droit d'obtenteur (article 5.3) de l'Acte de 1978)

20. Le conseiller principal a présenté les documents CAJ-AG/07/2/5, CAJ-AG/07/2/7 et UPOV/EXN/EXC Draft 1.

21. En ce qui concerne le document UPOV/EXN/EXC Draft 1, le CAJ-AG est convenu de ce qui suit :

- modifier l'illustration de la page 7 en vue d'éviter toute interprétation selon laquelle la variété C est nécessairement un hybride;
- répéter, dans la section II.c), que, pour certaines plantes cultivées et espèces, il est nécessaire de décider à l'avance qu'il n'y aura pas de privilège de l'agriculteur;
- indiquer dans le paragraphe 18 que les facteurs peuvent être pris en considération ensemble;
- ajouter le montant ou la valeur des plantes cultivées par l'agriculteur en tant qu'autre facteur à prendre en considération pour pouvoir tenir compte de la productivité des terres;
- libeller la première phrase du paragraphe 21 ainsi : "*An example of another factor which might be considered in relation to reasonable limits and safeguarding the legitimate interests of the breeder is the proportion, or amount, of the crop concerned which would be the subject of the farmer's privilege.*" (À titre d'exemple d'autre facteur à prendre en considération aux fins des limites raisonnables et de la sauvegarde des intérêts légitimes de l'obtenteur, on peut citer la proportion ou la somme de plantes cultivées qui serait soumise au privilège de l'agriculteur.);
- incorporer la rémunération de l'obtenteur comme un moyen de sauvegarder les intérêts légitimes de l'obtenteur;
- supprimer le texte du paragraphe 23 qui apparaît en mode ~~texte barré~~;
- dans le paragraphe 24, remplacer "*own seed*" (propres semences) par "*harvested material*" (produit de la récolte); et
- examiner s'il convient de supprimer le paragraphe 25 ou de le remplacer par un renvoi à l'article 35.2) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV en vue d'expliquer la situation aux États-Unis d'Amérique.

22. Le CAJ-AG est convenu qu'un projet révisé, reprenant les observations ci-dessus, devrait être soumis au CAJ.

23. En ce qui concerne le paragraphe 6.b) du document CAJ-AG/07/2/5, le CAJ-AG a décidé qu'il ne serait pas approprié de chercher à élaborer des notes explicatives sur des sujets allant au-delà de ceux qui sont déjà traités dans le document UPOV/EXN/EXC Draft 1. En ce qui concerne notamment l'adjonction d'une clause dans un contrat en vue de modifier les exceptions aux droits d'obtenteur, le CAJ-AG a estimé qu'il s'agissait là d'une question relevant de la compétence de chaque membre de l'UPOV, à traiter à la lumière de la législation nationale.

Article 30.1j) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : Application de la Convention : prévoir les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur (article 30.1a) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV)

24. Le secrétaire général adjoint a présenté le document CAJ-AG/07/2/6.

25. Le CAJ-AG a pris note des informations communiquées et n'a formulé aucune recommandation aux fins de la mise au point d'éléments d'orientation relatifs aux recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur.

Article 6 de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : Notes explicatives sur la nouveauté conformément à la Convention UPOV (article 6.1b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV)

26. Le directeur technique a présenté les documents CAJ-AG/07/2/7 et UPOV/EXN/NOV Draft 1.

27. En ce qui concerne le paragraphe 5 du document UPOV/EXN/NOV Draft 1, le CAJ-AG a noté qu'il existait des avis différents sur l'évaluation de la nouveauté pour les variétés de lignées endogames (parentales) de variétés hybrides et a conclu qu'il serait difficile de s'entendre sur une recommandation à ce sujet.

28. Le CAJ-AG a accepté d'un commun accord les modifications ci-après du document UPOV/EXN/NOV Draft 1 :

- supprimer le paragraphe 5;
- paragraphe 6 : la deuxième phrase constituera le début d'un nouveau paragraphe ainsi libellé : "*The following acts may be considered not to result in the loss of novelty*" (Les actes ci-après peuvent être considérés comme n'aboutissant pas à la perte de la nouveauté); supprimer le sous-paragraphe iii); mentionner l'ayant droit dans le sous-paragraphe iv); expliciter le sous-paragraphe v); et incorporer le cas des expositions officiellement reconnues;
- paragraphe 7 : expliquer que la notion de "*longer evaluation*" (évaluation plus longue) renvoie au cycle de multiplication; et
- supprimer la section f) (paragraphe 11 et tableau).

Date et programme

29. Le CAJ-AG est convenu de tenir sa troisième session à Genève, le 31 octobre 2008. À propos de l'examen des notes explicatives, le CAJ-AG a noté que le programme proposé pour le CAJ et le CAJ-AG était le suivant :

a) *Notes explicatives que le CAJ examinera par correspondance*

Notes explicatives sur le droit de priorité conformément à la Convention UPOV

Notes explicatives sur la nullité du droit d'obtenteur conformément à la Convention UPOV

Notes explicatives sur la déchéance du droit d'obtenteur conformément à la Convention UPOV

30. Les projets de notes explicatives susmentionnés seront diffusés auprès du CAJ. S'ils ne soulèvent aucune difficulté importante, les révisions se feront sur la base des observations reçues et les matériels seront utilisés par le Bureau de l'Union. Si nécessaire, pour traiter les sujets de difficulté importante, l'avis du CAJ-AG sera demandé lors de sa troisième session le 31 octobre 2008.

b) *Notes explicatives que le CAJ examinera*

31. Les projets de notes explicatives que le CAJ examinera à sa cinquante-septième session, qui aura lieu à Genève le 10 avril 2008, sont les suivants :

Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées conformément à la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EDV Draft 2)

Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur conformément à la Convention UPOV (document UPOV/EXN/EXC Draft 2)

Notes explicatives sur la nouveauté conformément à la Convention UPOV (document UPOV/EXN/NOV Draft 2)

32. Le CAJ-AG est convenu de proposer au CAJ de ne prendre aucune autre mesure aux fins de l'élaboration de notes explicatives sur l'article 30.1)i) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV : Application de la Convention : i) prévoir les recours légaux appropriés permettant de défendre efficacement les droits d'obtenteur (article 30.1)a) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV).

c) *Proposition d'élaboration de notes explicatives*

33. Le CAJ-AG est convenu de proposer que le CAJ examine l'élaboration de notes explicatives sur la protection provisoire conformément à la Convention UPOV.

d) *Notes explicatives que le CAJ-AG examinera à sa troisième session*

34. Les projets de notes explicatives que le CAJ-AG examinera à sa troisième session, qui se tiendra à Genève le 31 octobre 2008, sont les suivants :

Notes explicatives sur les actes à l'égard du produit de la récolte conformément à la Convention UPOV (document UPOV/EXN/HRV Draft 2)

Notes explicatives sur la définition de l'obteneur conformément à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Notes explicatives sur la définition de la variété conformément à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV

Clôture de la session

35. Le CAJ-AG est convenu que le Bureau de l'Union établirait un projet de compte rendu qui serait distribué aux participants pour adoption par correspondance.

36. Le présent compte rendu a été adopté par correspondance.

[L'annexe suit]

ANNEXE / ANNEX / ANLAGE / ANEXO

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS /
TEILNEHMERLISTE / LISTA DE PARTICIPANTES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des membres/
in the alphabetical order of the names in French of the members/
in alphabetischer Reihenfolge der französischen Namen der Mitglieder/
por orden alfabético de los nombres en francés de los miembros)

I. MEMBRES / MEMBERS / VERBANDSMITGLIEDER / MIEMBROS

ARGENTINE / ARGENTINA / ARGENTINIEN / ARGENTINA

Marcelo Daniel LABARTA, Director de Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 347, 1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2445 fax: +54 11 4349 2444 e-mail: mlabarta@inase.gov.ar)

Carmen Amelia M. GIANNI (Sra.), Directora de Asuntos Jurídicos, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Paseo Colón 922, 3 piso, of. 308/310, 1063 Buenos Aires
(tel.: +54 11 4349 2430 fax: + 54 11 4349 2421 e-mail: cgianni@inase.gov.ar)

AUSTRALIE / AUSTRALIA / AUSTRALIEN / AUSTRALIA

Doug WATERHOUSE, Chief, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ACT 2606
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: + 61 2 6283 7999 e-mail: doug.waterhouse@ipaaustralia.gov.au)

Nik HULSE, Senior Examiner, Plant Breeder's Rights Office, IP Australia, P.O. Box 200, Woden ACT 2606
(tel.: +61 2 6283 7981 fax: + 61 2 6283 7999 e-mail: nik.hulse@ipaaustralia.gov.au)

BOLIVIE / BOLIVIA / BOLIVIEN / BOLIVIA

Jorge Alberto ROSALES KING, Director, Oficina Regional de Semillas, Programa Nacional de Semillas, Ministerio de Desarrollo Rural, Agropecuario y Medio Ambiente, Calle Capitán Dardo Arana No. 3095, Casilla postal 2736, Santa Cruz de la Sierra
(tel.: +591 33 523272 fax: + 591 33 523056 e-mail: jorgerosales@semillasantacruz.org)

BRÉSIL / BRAZIL / BRASILIEN / BRASIL

Daniela DE MORAES AVIANI (Mrs.), Coordinator, National Plant Variety Protection Service (SNPC), Ministry of Agriculture, Livestock and Supply, Esplanada dos Ministérios, Bloco 'D', Anexo A, Sala 249, Brasília, D.F.70043-900
(tel.: +55 61 3218 2549 fax: +55 61 3224 2842 e-mail: daniela.aviani@agricultura.gov.br)

CANADA / KANADA / CANADÁ / CANADA

Sandy MARSHALL (Mrs.), Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), 2, Constellation Crescent, Ottawa, Ontario K1A 0Y9
(tel.: +1 613 221 7525 fax: + 1 613 228 4552 e-mail: smarshall@inspection.gc.ca)

CHILI / CHILE / CHILE / CHILE

Enzo CERDA, Jefe, División de Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Avda. Bulnes 140, piso 2, Casilla 1167-21 Santiago de Chile
(tel.: +56 2 345 1561 fax: +56 2 697 2179 e-mail: enzo.cerda@sag.gob.cl)

Manuel TORO UGALDE, Encargado Registro de Variedades Protegidas, Division Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero, Ministerio de Agricultura, Avda Bulnes 140, piso 2, 1167-21 Santiago de Chile
(tel.: +56 2 345 1569 fax: + 56 2 697 2179 e-mail: manuel.toro@sag.gob.cl)

CHINE / CHINA / CHINA / CHINA

ZHANG Yaning (Mrs.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office, No 6 Xituchenglu, Haidan District, 100088 Beijing
(tel.: +86 10 6208 3097 fax: + 86 10 6201 9615 e-mail: zhangyaning@sipo.gov.cn)

LŪ Bo, Director, Division for the DUS Testing of New Varieties of Plants, Development Center of Science and Technology, Ministry of Agriculture, 18 Mai Zi Dian Street, Chaoyang District, 100026 Beijing
(tel.: +86 10 6592 5213 fax: + 86 10 6592 5213 e-mail: lvbo@agri.gov.cn)

COLOMBIE / COLOMBIA / KOLUMBIEN / COLOMBIA

Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.), Coordinador Nacional, Derechos de Obtentor de Variedades Vegetales y Producción de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Calle 37, # 8-43, Piso 4, Bogotá D.C.
(tel.: +57 1 232 8643 fax: +57 1 232 4697 e-mail: obtentores.semillas@ica.gov.co / ana.diaz@ica.gov.co)

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE / EUROPEAN COMMUNITY /
EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT / COMUNIDAD EUROPEA

Jacques GENNATAS, Conseiller du Directeur Général Adjoint, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne, 4, rue Breydel, Office: B232-2/22, 1040 Bruxelles, Belgium
(tel.: +32 2 295 9713 fax: +32 2 298 1227 e-mail: jacques.gennatas@ec.europa.eu)

Antonio ATAZ, Administrator, General Secretariat of the Council of the European Union, 175, rue de la Loi, 1048 Brussels, Belgium
(tel.: +32 2 281 4964 fax: +32 2 281 6198 e-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu)

Carlos GODINHO, Vice President, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33 2 4125 6413 fax: +33 2 4125 6410 e-mail: godinho@cpvo.europa.eu)

Martin EKVAD, Legal Advisor, Community Plant Variety Office (CPVO), 3, boulevard Maréchal Foch, B.P. 10121, 49101 Angers Cedex 02, France
(tel.: +33 2 4125 6415 fax: + 33 2 4125 6410 e-mail: ekvad@cpvo.europa.eu)

ESPAGNE / SPAIN / SPANIEN / ESPAÑA

Luis SALAICES, Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación (MAPA),
Calle Alfonso XII, No. 62, 28014 Madrid
(tel.: +34 91 3476712 fax: +34 91 3476703 e-mail: luis.salaices@mapa.es)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA /
VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA / ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

Karen M. HAUDA (Mrs.), Attorney-Advisor, Office of International Relations, U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314
(tel.: +1 571 272 8474 fax: +1 571 273 0085 e-mail: karen.hauda@uspto.gov)

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.), U.S. Patent and Trademark Office (USPTO), Madison Building, West Wing, 600 Dulany Street, MDW 10A60, Alexandria VA 22314
(e-mail: kitisri.sukhapinda@uspto.gov)

JAPON / JAPAN / JAPAN / JAPÓN

Toru SEMBA, Deputy Director, Plant Variety Protection and Seed Division, Agricultural Production Bureau, 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8950
(tel.: +81 3 6744 2118 fax: + 81 3 3502 5301 e-mail: tooru_semba@nm.maff.go.jp)

MEXIQUE / MEXICO / MEXIKO / MÉXICO

Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.), Directora Nacional, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Av. Presidente Juárez, 13, Col. El Cortijo, Tlalnepantla, Estado de México 54000
(tel.: +52 55 5384 2210 fax: +52 55 5565 1910 e-mail: enriqueta.molina@sagarpa.gob.mx)

NOUVELLE-ZÉLANDE / NEW ZEALAND / NEUSEELAND / NUEVA ZELANDIA

Christopher J. BARNABY, Assistant Commissioner of Plant Variety Rights / Examiner, Plant Variety Rights Office (PVRO), 205 Victoria Street, P.O. Box 9241, Marion Square, Wellington 6141
(tel.: +64 3 962 6206 fax: +64 3 962 6202 e-mail: Chris.Barnaby@pvr.govt.nz)

PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY / PARAGUAY

Luis Dario LÓPEZ, Jefe, Dpto. de Certificación de Semillas, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez. de Francia No. 685, c/ Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo
(tel.: +595 21 582201 fax: +595 21 584645 e-mail: certificacion_semillas@senave.gov.py)

Blanca NÚÑEZ (Sra.), Dpto. de Protección y Uso de Variedades, Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Dirección de Semillas (DISE), Gaspar Rodríguez. de Francia No. 685, c/ Ruta Mariscal Estigarribia, San Lorenzo
(tel.: +595 21 582201 fax: +595 21 584645 e-mail: dpuv@senave.gov.py)

PAYS-BAS / NETHERLANDS / NIEDERLANDE / PAÍSES BAJOS

Krieno Adriaan FIKKERT, Head and Secretary, Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Postbus 27, NL-6710 BA Ede
(tel.: +31 318 822 580 fax: +31 318 822 589 e-mail: k.a.fikkert@minlnv.nl)

PORTUGAL / PORTUGAL / PORTUGAL / PORTUGAL

Paula CARVALHO (Mrs.), Head, Seeds, Varieties and Genetic Resources Unit, DGADR, Edificio 2, Tapada da Ajuda, P-1349-018 Lisboa
(tel.: +351 21 3613229 fax: + 351 21 3613222 e-mail: pcarvalho@dgpc.min-agricultura.pt)

RÉPUBLIQUE DE CORÉE / REPUBLIC OF KOREA / REPUBLIK KOREA / REPÚBLICA DE COREA

CHOI Keun-Jin, Senior Examiner, Korean Seed and Variety Service, Ministry of Agriculture and Forestry, Jungangno 328 (433 Anyang 6-Dong), Manan-gu, Anyang-Si, Anyang City , Kyunggi-do430-016
(tel.: +82 31 467 0190 fax: +82 31 467 0161 e-mail: kjchoi@seed.go.kr)

PARK Chan-Woong, DUS Examiner, Variety Testing Division, National Seed Management Office (NSMO), Jungangno 328 (433 Anyang 6-Dong), Manan-gu, Anyang-Si, Gyeonggi do 430-016
(tel.: +82 31 273 4146 fax: + 82 31 203 7431 e-mail: chwopark@seed.go.kr)

ROUMANIE / ROMANIA / RUMÄNIEN / RUMANIA

Adriana PARASCHIV (Mrs.), Head, Agricultural Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), 5, Str. Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucarest
(tel.: +40 21 3155698 fax: +40 21 312 3819 e-mail: adriana.paraschiv@osim.ro)

Oana MARGINEANU (Ms.), Head of Legal Bureau, Legal and International Cooperation Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Str. 5, Ion Ghica, Sector 3, 030044 Bucarest
(tel.: +40 21 312 1327 fax: + 40 21 312 3819 e-mail: oana.margineanu@osim.ro)

SUISSE / SWITZERLAND / SCHWEIZ / SUIZA

Eva TSCHARLAND (Frau), Juristin, Sektion Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Bern
(tel.: +41 31 322 2594 fax: +41 31 323 5455 e-mail: eva.tscharland@blw.admin.ch)

URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY / URUGUAY

Enzo BENECH BOUNOUS, Presidente, Instituto Nacional de Semillas (INASE), Cno. Bertolotti s/n y R-8 Km 29, Pando, 91001 Canelones
(tel.: +598 2 288 7099 fax: + 598 2 288 7077 e-mail: ebenech@inase.org.uy)

VIET NAM / VIET NAM / VIETNAM / VIET NAM

Thanh Minh NGUYEN, Senior Officer, Plant Variety Protection Office, Ministry of Agriculture and Rural Development (MARD), 2 Ngoc Ha Street, Ba Dinh, Hanoi
(tel.: +84 4 8435182 fax: + 84 4 7342844 e-mail: minh_pvp@yahoo.com)

II. BUREAU / OFFICERS / VORSITZ / OFICINA

Rolf JÖRDENS, Chair of the CAJ-AG
Doug WATERHOUSE, President of the Council
Carmen Amelia M. GIANNI (Mrs.), Chair of the CAJ

III. BUREAU DE L'UPOV / OFFICE OF UPOV /
BÜRO DER UPOV / OFICINA DE LA UPOV

Rolf JÖRDENS, Vice Secretary-General
Peter BUTTON, Technical Director
Raimundo LAVIGNOLLE, Senior Counsellor
Makoto TABATA, Senior Counsellor
Yolanda HUERTA (Mrs.), Senior Legal Officer

[Fin de l'annexe et du document/
End of Annex and of document/
Ende der Anlage und des Dokuments/
Fin del Anexo y del documento]